

CIRCULAIRE N°87-47 DU 23 DECEMBRE 1987 ANNEXE 4

LISTE DES OPERATIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR DES CREDITS A MOYEN TERME AGRICOLES (1)

a) Acquisition du matériel agricole neuf :

- Tracteurs pour travaux agricoles
- Matériel de récolte notamment moissonneuse batteuse et moissonneuse lieuse
- Matériel d'épandage, de semis, de fertilisation et de défense de la culture.
- Instruments de travail du sol notamment charrues, covers crops polydisques, etc.
- Matériel spécialisé de récolte, de ramassage et de conditionnement de fourrages et de semences fourragères.
- Matériel de transport à traction animale ou mécanique (remorque, citerne mobile, etc.).
- Instruments de travail du sol
- Serres

b) Acquisition de reproducteur :

- Achat de bovins : génisses de race pure pleines importées ou nées et élevées en Tunisie, génisses pleines croisées, génisses locales pleines d'insémination artificielle ou d'un taureau agréé, taureaux.
- Achat d'ovins.
- Achat de colonies d'abeilles.

c) Acquisition de matériel spécialisé d'élevage :

- Equipement de laitière
- Matériel pour bergerie
- Ruches et matériel apicole.

d) Construction de bâtiments d'élevage.

(1) Complété par article 2 de la circulaire n°89-13 du 17.5.89 et modifié par note aux banques n°91-44 du 26.11.91.

e) Création, équipement et aménagement de points d'eau :

- Forage et grosses réparations de points d'eaux existants.
- Citernes
- Equipement hydraulique notamment : groupe moto-pompe, groupe électro-pompe, station de pompage.

f) Acquisition de matériel de pêche

- Moteurs
- Groupes électrogènes
- Matériel de navigation et de détection
- Matériel frigorifique à bord.
- Equipement complet hydraulique ou mécanique pour le filage ou le virage de train de pêche.
- Autre matériel de pêche.

g) Protection des cultures

- Serres
- Brises-vents verts autres que pour les plantations arboricoles.

Cette liste n'est pas limitative et peut être révisée ou complétée chaque fois que cela s'avère nécessaire.